

TERRITOIRE DU RUANDA-URUNDI
SERVICE DES AFFAIRES ECONOMIQUES



SYLLABUS CONCERNANT L'AFFICHAGE DES
PRIX ET LES PRIX MAXIMA AU RUANDA-URUNDI.

TABLE DES MATIERES.

AFFICHAGE DES PRIX.

Ordonnance n°41/144 du 26 avril 1954 concernant l'affichage des prix et l'établissement des factures	p. 1
Ordonnance n°441/57 du 10 mars 1958 relative à l'affichage des prix sur les marchés publics d'Usumbura	p. 3
Ordonnance n°441/46 du 2 mars 1959 relative à l'affichage du poids des pains mis en vente	p. 3

PRIX MAXIMA.

Prix maxima des places de cinéma à Usumbura	p 3
" " de l'huile de palme	p 3
" " de l'huile de coton	p 4
" " du lait frais	p 4
" " du pain à Usumbura	p 5
" " du sucre	p 5
" " de la viande de boeuf	p 7
" " des cigarettes Belga et Albert	p 7
" " de l'essence de tourisme	p 8
" " du pétrole	p 8
" " de certains vivres à Usumbura	p 9
" " de la bière	p 9

Classement alphabétique des articles ou services
dont les prix maxima sont fixés

Bière	p.9
Cigarettes Belga ou Albert	p.7
Cinéma (places de -) à Usumbura	p.3
Essence de tourisme	p.8
Huile de coton	p.4
Huile de palme	p.3
Lait frais	p.4
Pain à Usumbura	p.5
Pétrole	p.8
Places de cinéma à Usumbura	p.3
Sucre	p.5
Viande de boeuf	p.7
Vivres à Usumbura	p.9